



BAIL

**LOT 4 446 577 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

2013

BAIL

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2013-173 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance ordinaire tenue le 6 mai, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommée « locateur » .

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE FARNHAM INC., personne morale ayant son siège social au 391, rue de l'Expo, bureau 102 à Farnham, Québec, J2N 1V6, représentée aux présentes par M^{me} Christiane Fillion, en vertu de la résolution _____ adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le _____, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommé « locataire ».

Article 1 Désignation

Le locateur, par les présentes, loue au locataire le lot 4 446 577 du cadastre du Québec situé sur la rue Dempster.

Article 2 Terme

Le présent bail débute le 10 mai 2013 et se termine le 9 mai 2014. Celui se renouvellera automatiquement d'année en année à moins qu'un avis écrit à l'effet contraire soit transmis à l'autre partie au moins trois mois avant la fin du présent bail ou de toute période de renouvellement.

Article 3 Loyer

Le locataire paiera au locateur une somme annuelle de 1 \$ pour cette location.

Article 4 Obligations du locataire

4.1 Le locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 4.1.1 Maintenir en bon état l'immeuble et en faire l'entretien régulier.
- 4.1.2 Ne pas effectuer pendant la durée du présent bail, aucune construction permanente ou modification permanente pouvant affecter l'immeuble.
- 4.1.3 Advenant le non-respect de la clause 4.1.2, le locateur pourra, en tout temps, après avis donné au locataire, sommer celui-ci d'effectuer les réparations nécessaires pour remettre en état l'immeuble.

En cas de défaut du locataire d'obtempérer à cet avis dans un délai de cinq jours ouvrables, le locateur pourra effectuer les réparations requises aux frais du locataire.
- 4.1.4 Accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve lors de la prise de possession.
- 4.1.5 Assumer tous les risques de pertes ou dommages occasionnés à ses effets personnels installés sur l'immeuble.
- 4.1.6 N'entreposer aucune substance dangereuse de nature explosive ou inflammable sur l'immeuble.
- 4.1.7 Ne pas vendre, donner ou sous-louer le présent bail, sans le consentement écrit du locateur.

- 4.1.8 Posséder et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile d'une limite minimale de 2 000 000 \$.

Des copies des contrats devront être remises au locateur. Les autres protections, telles le vol, incendie, etc. sont à la disposition du locataire.

Article 5 **Clauses additionnelles**

Toute violation ou manquement par le locataire à l'une des clauses du présent bail pourra entraîner, à la discrétion du locateur, une réclamation en dommage contre le locataire ou une résiliation automatique des droits du présent bail.

En cas de résiliation automatique du présent bail, le locataire n'aura droit de réclamer aucun dommage intérêt de la part du locateur.

Article 6 **Domicile**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :

Pour le locateur : Monsieur François Giasson
Directeur général
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour le locataire : Madame Christiane Fillion
Office municipal d'habitation de Farnham inc.
391, rue de l'Expo, bureau 102
Farnham (Québec) J2N 1V6

Signé en deux exemplaires

à Farnham le 7 mai 2013.

à Farnham le ____ mai 2013.

Ville de Farnham

Le locataire

Josef Hüsler
Maire

Christiane Fillion
Office municipal d'habitation de Farnham inc.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Témoïn